|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  **LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**  **COMMISSION REGIONALE D’ARBITRAGE** |  |

**Heure de présence au stade**

En N2 : 1h 30 avant la rencontre

En N3 : 1h 30 avant la rencontre

Coupe de France : 1h 30 avant la rencontre

Pour toutes les autres compétions de gestion Ligue ou District : 1 h avant la rencontre

**Exclusion temporaire saison 2017/2018**

L’exclusion temporaire est une sanction administrative d’une durée de 10 minutes. Elle peut s’appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l’exception de celles disputées à effectif réduit (football d’animation, futsal …).

Notifiée par l’arbitre à un joueur, elle n’entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l’issue du match.

L’exclusion temporaire n’est pas appelée à remplacer l’avertissement ou l’exclusion définitive.

Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

**Article 1** - L’arbitre notifie à un joueur l’exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

• conduite inconvenante ou excessive,

• désapprobation en paroles ou en actes.

**Article 2** - L’exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu’une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l’avertissement ou l’exclusion définitive devra être prononcé suivant l’application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d’une même équipe dans le même temps.

**Attention, une exclusion temporaire + un avertissement, cela ne vaut pas une exclusion**

**Article 3** - L’exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d’un arrêt de jeu. Au cas où l’arbitre n’arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d’un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

**Article 4** - L’arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc ou à l'appui aura un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises.

. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l’arbitrage.

**Article 5** - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

**Article 6** - A l’issue du temps prévu pour l’exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

• soit le joueur exclu temporairement,

• soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

**Article 7** - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d’exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l’arbitre.

**Article 8** - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l’autorité de l’arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

**Article 9** – A l’issue des 10 minutes d’exclusion, l’arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n’est pas nécessaire d’attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

**Article 10** - Au cas où une rencontre se termine alors qu’une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n’ayant pas purgé l’ensemble de sa sanction à l’issue du temps règlementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

**Article 11** - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l’arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu’elles jugeront opportune.

**Remplacement permanent saison 2017/2018**

**Article 13**

Dans toutes les compétitions de seniors, de jeunes et de féminines organisées par la Ligue, les joueurs(es) remplacés(es) peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité́ de remplaçants(es) et à ce titre revenir sur le terrain.

**Vérification des licences saison 2017/2018**

1 / confirme que l’Assemblée Fédérale a, le 17.03.2017, du fait de la dématérialisation des licences, modifié, avec effet du 01.07.2017, les dispositions de l’article 141 des Règlements

Généraux de la F.F.F., relatif à la vérification des licences, en cas de recours à une feuille de match papier,

2 / dit que dans ce cas, si, à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l’outil

« Footclubs Compagnon », sont/est présentée(s) une ou plusieurs licence(s) imprimée(s) par le club sur papier libre :

- il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l’article 70 des Règlements Généraux,

- l’Arbitre devra obligatoirement se saisir de cette/ces licence(s) imprimée(s) sur papier libre et la / les transmettre à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves,

3 / souligne enfin que le club peut également, à défaut de licence imprimée par lui-même, présenter comme auparavant :

- une pièce d’identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d’identifier le joueur concerné, la copie d’une pièce d’identité étant considérée comme une pièce d’identité non-officielle,

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l’article 70 ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, étant précisé que si est présentée une pièce d’identité non-officielle, l'Arbitre ne devra la retenir, comme précédemment, que si le club adverse dépose des réserves.

**RAPPORT DISCIPLINAIRE**

**Compétition N3**

Envoi des rapports EXCLUSIVEMENT à STASBOURG (mrinie@lgef.fff.fr)

Un exemplaire à Hervé BOILLOT(herve.boillot@bbox.fr) qui diffusera aux membres de l’arbitrage territoriaux.

***Pour le territoire Lorraine***

|  |  |
| --- | --- |
| **Envoi des Rapports Disciplinaires** (sous 48 heures) | |
| Un exemplaire à la Ligue (service compétitions) **+** Un exemplaire à : | |
| **Seniors :**  Hervé BOILLOT  318 Rue du Pluvier 88800 VITTEL    [**herve.boillot@bbox.fr**](mailto:herve.boillot@bbox.fr) | **A la Ligue**  **xheillette@lgef.fff.fr** |

***Pour le territoire Alsace***

Un exemplaire à : sur le nouveau document

Un exemplaire à : ROCLAND Pascal (rocland.pascal@lafafoot.fr)

***Pour le territoire Champagne /Ardenne***

Un exemplaire à : sur le nouveau document

Un exemplaire à : TISSERANT Roland

**Un document identique pour la Ligue du Grand EST sera disponible très rapidement**

**Je vous l’enverrai mais il sera téléchargeable sur le site**

**REGLEMENTS PARTICULIERS (ATTENTION)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Prolongation | | Exclusion temporaire (10’) | | Remplacement permanent | | |
| Coupe de France | Oui si égalité après le temps réglementaire 2 x 15’ | | NON | | | | |
| Coupe Gambardella | NON | | NON | |  | OUI (tours régionaux) | |
| U19 – U17 FFF  U15 Interrégional |  | | NON en FFF  U15 Int. OUI | | NON en FFF  U15 Int. OUI | | |
| Coupe de Lorraine Seniors | Non | Uniquement  En finale |  | OUI |  | | OUI |
|  |  | |  | |  | | |
| **R1 / R2 / R3 / R4** | OUI | | | | |
| Féminines et Foot Entreprise Ligue |
| SENIORS District |
| Jeunes Ligue et District | Jamais de prolongation  en compétition Jeunes | |

PAS D’EXCLUSION TEMPORAIRE et de remplacement permanent en N3

Contrôle des licences OBLIGATOIRE même en N3